



LA CFTC   
VOUS SOUTIENT  
*8 fois plus!*

Etre adhérent CFTC c'est aussi  
bénéficier de nombreux services



La CFTC s'engage tous les jours à défendre les intérêts matériels et moraux de tous les salariés, mais aussi à mettre à la disposition de ses adhérents des services privilégiés de qualité.



## **Profiter de l'expérience de nos réseaux CFTC**



# Conseiller

## Rencontrer des hommes et des femmes compétents

Au sein de vos régions, des hommes et des femmes compétents nommés par la CFTC, sont à votre écoute pour vous informer et pour veiller à vos droits sociaux en matière de sécurité sociale, de logement, de formation professionnelle continue. Nouvel adhérent, n'hésitez pas à les solliciter.

Pour tout renseignement, contacter :

**Le service formation et réseau**

Tél : 01 44 52 ...

Mail :



# Se former

## Acquérir des compétences

La formation syndicale CFTC propose à tous ses adhérents, des formations pour approfondir son parcours militant et professionnel (technique de communication, droit du travail ...). Un parcours de formation adapté à votre engagement, vos compétences et votre personnalité peut vous être conseillé par votre responsable formation fédéral ou régional.

Pour tout renseignement, contacter :

**le service formation et réseau**

*au 01 44 52 ..... ou à .....*



# Accompagner

## Aider les militants pendant leurs élections

La CFTC aide ses militants à mener des élections professionnelles. Elle les accompagne, leur donne les moyens et les informations nécessaires pour gagner leurs élections. (, ...)

Pour tout renseignement contacter :

**Plateforme Elections Professionnelles (PEP's)**

au 01 44 52 43 20 ou à [elections@cftc.fr](mailto:elections@cftc.fr)

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30

# Garantir

## Information juridique vie privée

Pour tous les adhérents à jour de leurs cotisations  
mise en place d'une plateforme juridique  
« vie privée »

Les domaines de droit couverts dans le contrat  
d'information juridique portent sur le « **droit privé**  
**et vie pratique** », à savoir :

- Consommation ;
- Logement, location ;
- Banque, fiscalité, placements ;
- Justice ;
- Démarches administratives ;
- Famille, loisirs.

A l'exclusion cependant d'Information juridique  
relevant :

- du droit du travail
- du droit de la sécurité sociale.

# Garantir

## Bénéfices pour les adhérents de la CFTC

- Une assistance au quotidien et un gain de temps dans la recherche d'information.
- Des professionnels du droit en ligne garantissant la fiabilité et la pertinence des informations délivrées quel que soit l'évolution du droit.
- Des informations pratiques et juridiques sur le droit français.
- Des réponses simples, immédiates et traitées en toute confidentialité.
- Un accès à des juristes experts qualifiés et formés en permanence.
- Un service ouvert du lundi au samedi de 8h00 à 19h00 sans interruption, hors dimanche et jours fériés.



# Garantir

## **Un service d' Information Juridique :**

Du lundi au samedi

De 8h 00 à 19h 00

Téléphone : 02 51 86 61 09

**!! Attention votre code INARIC vous sera  
obligatoirement demandé**



## Bénéficiaire de l'expertise de nos partenaires

# Sécuriser

## Protection Juridique Vie Professionnelle

Pour tous les adhérents à jour de leurs cotisations

*Tout salarié, du public comme du privé, peut, dans l'exercice de son métier, faire l'objet de poursuites à la suite d'un dommage occasionné à un tiers.*

Elle a pour objet de **défendre** chaque adhérent CFTC dans l'exercice de ses **activités professionnelles** lorsque sa responsabilité est recherchée devant une juridiction pénale, civile ou administrative à la suite d'une faute, d'une négligence ou d'une omission non intentionnelle.

La garantie est accordée à concurrence de 30 490 € par litige et dans la limite des plafonds de remboursement prévus au contrat par instance ou mesure sollicitée.



# Anticiper

Une mutuelle CFTC qui nous ressemble :  
la PMF  
Protection Mutuelle Familiale

## Historique de la Mutuelle CFTC

- 🌿 Création le 1er avril 1985 : 25 ans d'expérience !!
- 🌿 Pour les adhérents CFTC et leur famille
- 🌿 Avec les valeurs CFTC : La défense de la famille au travers de l'esprit mutualiste, esprit d'entraide et de solidarité

# Anticiper

## Conditions d'adhésion

*Les garanties sont accessibles sans déclaration ni questionnaire, quelque soient les antécédents médicaux lors de la souscription du contrat.*

### **Pour être bénéficiaire il faut :**

✿ Être adhérent CFTC (inscrit dans INARIC à jour de cotisation, pas d'ancienneté requise)

✿ Être affilié à la Sécurité Sociale ou tout organisme obligatoire, à titre personnel ou comme ayant droit

✿ Être âgé de 16 ans au moins

# Anticiper

## Attention particulière

Les salariés bénéficiant d'une mutuelle d'entreprise comprenant la « prévoyance » n'auraient pas d'intérêt à souscrire à la PMF

Les salariés des PME TPE sont la cible privilégiée

Les salariés qui subissent un PSE ou en période de chômage et les retraités sont également concernés (avantage d'une mutuelle qui offre une bonne garantie à moindre coût)

Pour tout renseignement et pour obtenir un devis précis, contacter :

**La Protection Mutuelle Familiale CFTC**

Tél : 03 90 22 25 84

Mail : [info.pmf.cftc@sfr.fr](mailto:info.pmf.cftc@sfr.fr)

!! Attention votre code INARIC vous sera  
obligatoirement demandé



# Protéger

Protection Juridique - Contrat de travail  
Pour tous adhérents à jour de ses cotisations,  
depuis au moins deux ans.

*! Attestation obligatoire de votre structure !*

Cette garantie a pour objet d'accorder une assistance juridique en cas de litige lié au contrat de travail.

Pour être garantis, ces litiges doivent portés sur la contestation :

-  D'un licenciement individuel dont l'adhérent ferait l'objet,
-  Ou de tout autre sanction disciplinaire prise à son encontre par son employeur.



# Protéger

## **Seuil d'intervention :**

Les litiges relevant de la garantie doivent nécessairement, pour justifier d'une prise en charge, avoir un intérêt pécuniaire au moins égal à 300 euros TTC.

## **Plafond de garantie :**

Lorsque la garantie est acquise, les frais et honoraires sont pris en charge, moyennant l'application d'un plafond global (honoraires et dépens) par sinistre d'un montant de 10 000 euros TTC.

## **Ce qui est pris en charge :**

Les honoraires d'avocat selon un barème.

## **Ce qui n'est pas pris en charge :**



Le montant des condamnations,



Les sommes incombant à l'assuré en vertu d'une décision de justice ou d'une transaction au titre des articles 700 du nouveau Code de procédure civile (frais et honoraires de la partie adverse).



# Protéger

## ATTENTION !

Le fait générateur doit être postérieur à la date de  
prise d'effet du contrat  
(1er novembre 2009)

Pour tout renseignement, contacter :

Tél : 01 44 52 49 54

Mail : [assurancemacif@cftc.fr](mailto:assurancemacif@cftc.fr)



# Soutenir

Permettre à des militants d'exercer leurs **activités syndicales** dans la sérénité et la sécurité.

Participer au **statut du syndicaliste** en lui apportant une protection.

## Qu'est-ce que la vie syndicale ?

Il s'agit de la participation de l'adhérent aux activités organisées ou réalisées directement sous le couvert de la Confédération ou l'une de ses structures.

## Quelles sont les principales activités syndicales :

- l'exercice d'un mandat ou d'une mission,
- les réunions, manifestations, meetings...
- les stages de formation,
- la distribution de tracts, journaux,

trajet compris pour se rendre au lieu où elles se déroulent et en revenir.

# Soutenir

## **Ce plan de protection s'articule autour de 4 garanties :**

- 1- Les dommages corporels dus à un accident*
- 2- L'assistance*
- 3- La responsabilité civile*
- 4- Les dommages au véhicule*

# Soutenir

## *I- Les dommages corporels dus à un accident*

### **Incapacité permanente > ou égale à 10 % :**

Indemnité maximum de 25 000 € réductible en fonction du taux d'incapacité retenu,

Exemple : pour un taux d'incapacité de 30 %, l'indemnité sera de :  $25\ 000 \times 30\ \% = 7\ 500\ \text{€}$

### **Décès :**

En cas décès, un capital de 16 000 € est versé aux bénéficiaires.

De plus, une rente éducation de 160 € par mois est servie à chaque enfant bénéficiaire.



# Soutenir

## Frais médicaux :

Les frais médicaux sont pris en charge à concurrence de 1600 €, dont 160 € pour les frais d'optique, après intervention des régimes de protection sociale.

## Les pertes de salaires ou de revenus :

En cas d'arrêt de travail de plus de 15 jours, il est prévu le versement d'une indemnité égale à **80 % de la perte réelle de salaire net imposable** dès le premier jour et pendant une période maximum de 365 jours.

Elles sont versées en complément des régimes de prévoyance de base et complémentaire.

# Soutenir

## LA DECLARATION D'ACCIDENT :

**Fournir dans les cinq jours** par l'intermédiaire de la Confédération, un certificat médical initial descriptif des blessures constatées, de la cause du décès, de la durée de l'arrêt de travail (initial et prévisible).

Au fur et à mesure et mesure des soins, fournir :

- 🌿 Les certificats de prolongation d'arrêt de travail
- 🌿 Les certificats de reprise totale ou partielle de travail
- 🌿 Le certificat médical final de guérison ou de consolidation

*Toutes pièces permettant de justifier la perte réelle de salaires ou de revenus durant l'arrêt de travail.*

# Soutenir

## 2- L'assistance

**Les militants qui se déplacent en dehors de la France métropolitaine** dans le cadre d'un mandat confié par la Confédération ou l'une de ses structures bénéficient des prestations prévues par Macif Assistance.

Il s'agit de garanties d'assistance-rapatriement qui peuvent être mises en œuvre à la suite d'événements graves tels que :

- maladie, accident corporel, décès ;
- décès du conjoint ou d'un proche ;
- vol et perte de papiers d'identité, de documents bancaires ou d'argent.



# Soutenir

Pour toute demande d'assistance  
24 heures sur 24 et tous les jours de l'année en  
composant :

**En France** : 0800 75 75 75 (appel gratuit à partir  
d'un poste fixe)

**De l'étranger** : +33 5 49 774 774

# Soutenir

## 3- La responsabilité civile

Responsabilité de l'adhérent est engagée **du fait d'un dommage causé accidentellement à un tiers dans le cadre ses activités syndicales.**

Dans le cas où son contrat personnel lui ferait défaut, Solidarité Vie Syndicale couvre la responsabilité civile afin d'indemniser les victimes pour tous les types de dommages, corporels ou matériels.

*Cette couverture de responsabilité civile est assortie des garanties Défense et Recours.*

### ATTENTION !

**Solidarité Vie Syndicale** prévoit une garantie de responsabilité civile pour les structures de la CFTC (Unions, syndicats, UD, fédérations...) dans la mesure où elles n'ont pas souscrit une assurance de même nature.

# Soutenir

## 4- Les dommages au véhicule

La garantie intervient en cas de dommages consécutifs à un accident caractérisé (tiers identifié) subis par le véhicule de l'adhérent au cours d'un déplacement effectué dans le cadre d'une mission ou d'un mandat syndical.

### Les véhicules concernés :

- Les véhicules de tourisme ou utilitaires à quatre roues,
- Par extension, les véhicules à **quatre roues** de type quad, buggy, voiturette, répondant aux dispositions spéciales du code de la route,
- Les véhicules terrestres à moteur de **deux ou trois roues** (cyclomoteurs, motocyclettes, tri-cycles).

# Soutenir

## Remboursement :

La franchise appliquée par l'assureur personnel ou le montant des réparations du véhicule (en l'absence d'assurance dommages), à concurrence de :

-  **500 €** pour les véhicules terrestres à moteur à **quatre roues**,
-  **300 €** pour les véhicules terrestres à moteur à **deux ou trois roues**.

## LA DECLARATION D'ACCIDENT :

**A Fournir** par l'intermédiaire de la Confédération :

 Une attestation établie par la structure justifiant que l'assuré accomplissait, au moment du sinistre, une mission ou un mandat syndical

 Les conditions particulières du contrat souscrit pour l'emploi habituel du véhicule;

# Soutenir

- La facture acquittée des réparations ;
- La facture de location du véhicule;
- En cas de vol du véhicule ou d'actes de vandalisme, l'original du récépissé du dépôt de plainte

Pour tout renseignement, contacter :

Tél : 01 44 52 49 54

Mail : [assurancemacif@cftc.fr](mailto:assurancemacif@cftc.fr)